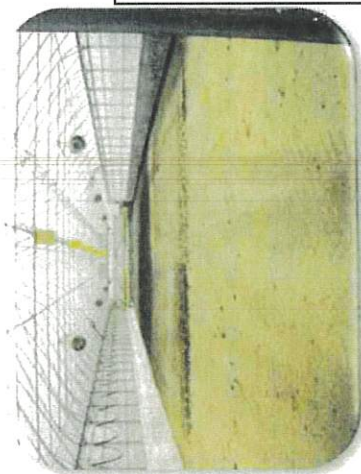
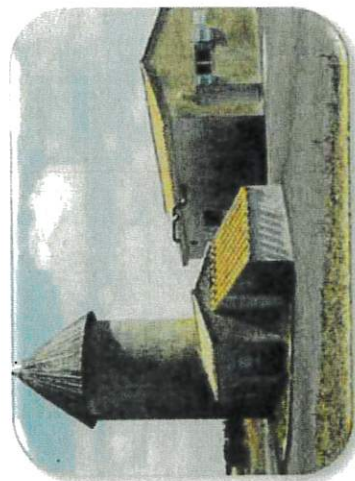


RAPPORT ANNUEL 2025

Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

S²LO

Document élaboré avec l'assistance de



SOMMAIRE

1. Ce qu'il faut retenir en 2025
2. Le service d'assainissement collectif
3. La gestion du service
4. Les volumes collectés
5. Les Eaux Claires Parasites
6. Le devenir des eaux pluviales
7. Travaux et entretien du réseau
8. Les stations d'épuration
9. Les capacités des stations
10. Les performances épuratoires des stations
11. La qualité des eaux d'irrigation
12. Le renouvellement du Concessionnaire
13. Les investissements de la Collectivité
14. La satisfaction des usagers

15. Comment lire votre facture ?
16. La facture 120 m³
17. Etat de la dette au 31/12/2025
18. L'assainissement non-collectif

Annexe 1 : les indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

Annexe 2 : définition des indicateurs de performance du service

Annexe 3 : note de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

S²LO

1. CE QU'IL FAUT RETENIR EN 2025

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoufier a concédé la gestion de son service à la SAUR par un contrat d'affermage (type Concession de service public) qui a pris effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 12 ans (fin du contrat le 30 juin 2034).

■ Les volumes

Les volumes assujettis augmentent nettement en 2025 par rapport à 2024 (+7,67%). Ils atteignent **990 258 m³** (contre 919 750 m³ en 2024). Sur les 10 dernières années, le volume total facturé a légèrement diminué de -1,724%. En 2025 en moyenne, un abonné du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes rejette environ **60,4 m³/an** (cette consommation est environ de moitié inférieure à la moyenne nationale qui est de 120 m³/an, et cela s'explique par le grand nombre de résidences secondaires sur le territoire de la Collectivité).

■ Le réseau

En 2025, les volumes d'Eaux Claires Parasites sont de 51% en forte diminution par rapport à 2024 (-19%) et mais en augmentation par rapport à 2022 (+13%). Le taux d'eaux claires parasites est très supérieur au taux souhaitable pour un réseau séparatif qui est de l'ordre de 20%. Pour limiter les intrusions d'eau dans les réseaux :

- **1 080 ml de réseau** ont été renouvelés (ou rechemisés) par la Collectivité (soit 0,8% du linéaire total),
- **3,7 km de réseau** ont bénéficié d'une inspection télévisée réalisée par le Concessionnaire (soit 1,6% du linéaire total).

Ces interventions doivent être prolongées et renforcées, notamment celles conduites par SAUR qui s'est engagé contractuellement à réduire les eaux claires parasites de 20% sur la durée du contrat.

■ Les stations d'épuration

Les 2 stations d'épuration de la Communauté de Communes sont dimensionnées tant pour absorber la charge hydraulique (débit d'eaux usées) que la charge polluante (concentration de la pollution) qu'elles reçoivent. En 2025, les performances épuratoires des stations sont très bonnes (100% des analyses sur les rejets des stations sont conformes à la réglementation pour la station d'épuration de la Casie, et 91,67% pour la station d'épuration de la Salaisière, dont les non-conformités s'expliquent par les incidents sur les filières de traitement : panne des ponts-brosse de l'ancienne filière et effondrement de la jupe du Clifford du clarificateur de la nouvelle filière). Les rendements épuratoires des 2 stations sont supérieurs aux seuils réglementaires. Enfin, l'irrigation a fonctionné correctement pendant la saison sur les deux stations d'épuration au regard des nouveaux arrêtés préfectoraux en vigueur pour la première fois en 2025.

■ Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2026, le prix de l'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ est de 218,34 € (hors taxes et redevances), soit 1,82 €/m³. Ce prix est en augmentation (+11,9%) par rapport à 2025 : la part Collectivité (fixée par Délégation du Conseil Communautaire) a augmenté de +30,1%, et la part Concessionnaire a légèrement augmenté de +1,6%.

Ramené au m³, le tarif TTC est de 2,15 €/m³, ce qui le situe nettement en-dessous de la moyenne du département de la Vendée qui est de 2,46 €/m³ en 2024, et en dessous de la moyenne régionale de 2,36 €/m³ en 2024 des Pays de la Loire (donnée SISPEA).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 085-248500191-20260708-2026_095_D_AST-DE

S²LOW

RPQS 2025

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

2. LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes de L'Île de Noirmoutier est compétente pour la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

La **gestion du service** est concédée à **SAUR** par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} juillet 2022 et se terminera le **30 juin 2034 (12 ans)**.

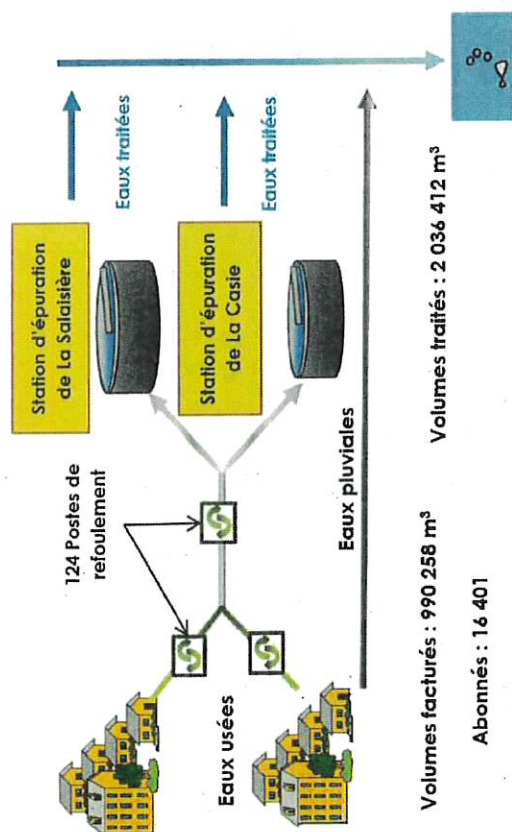


Schéma du service de l'assainissement collectif de la
Communauté de Communes de L'Île de Noirmoutier

Le réseau de collecte de la Communauté de Communes de L'Île de Noirmoutier est de type séparatif.

Le terme séparatif signifie qu'il existe 2 réseaux distincts, l'un pour collecter les eaux pluviales issues des chaussées ou des toits, l'autre, en parallèle, pour collecter les eaux usées des habitations. Les eaux pluviales sont ainsi directement acheminées vers le milieu naturel tandis que les eaux usées sont dirigées vers les stations d'épuration.

Ce système a l'avantage d'éviter le débordement des réseaux lors des épisodes de fortes pluies et ainsi de **limiter l'impact sur le milieu naturel**. Il permet également de **mieux maîtriser le volume et la charge polluante arrivant en stations d'épuration**.

Le réseau de collecte de la Communauté de Communes présente en outre la particularité d'être « coordonné » par informatique : l'exploitant contrôle à distance la mise en route des postes de refoulement et est en mesure de lisser la circulation des effluents dans le réseau. Les refoulements sont ainsi mobilisés de manière équilibrée et le réseau constitue un espace de stockage complémentaire qui limite les risques de surcharge hydraulique au niveau des stations.

Les chiffres clés du service assainissement en 2025

236 km de réseau de collecte des eaux usées

16 401 abonnés

990 258 m³ facturés

2 082 579 m³ traités par la station de la Salaisière
414 376 m³ traités par la station de la Casle

16 401 branchements d'eaux usées

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 13 JUL. 2026

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

3. LA GESTION DU SERVICE

Ce que fait le Concessionnaire

Le Concessionnaire **SAUR** exploite les ouvrages mis à sa disposition par la Collectivité (réseau de collecte, postes refoulement stations d'épuration, lagunages).



SAUR a en charge l'entretien des installations et le renouvellement des équipements électromécaniques.

L'accueil des abonnés et une astreinte 24h/24 et 7j/7 font également partie de ses missions.

Le contrat impose également à **SAUR** :

- La réalisation d'investissements en début de contrat :
 - Mise en place de 10 débitmètres au niveau des Postes de refoulement afin de mieux suivre les infiltrations d'Eaux Claires Parasites dans le réseau ;
 - Mise en place d'équipements de suivi de l'hydrogène sulfuré (H2S) sur le réseau ;
- La conduite de plusieurs études stratégiques :
 - Une étude de criticité de formation d'H2S sur le territoire avec cartographie,
 - Une étude d'optimisation du fonctionnement des réseaux coordonnés afin d'augmenter la capacité de pompage globale et diminuer les risques de saturation des réseaux,
 - Une étude de criticité de tous les Postes de Relèvement.



Ce que fait la Collectivité

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier reste propriétaire des équipements et responsable des investissements. Elle organise et finance le renouvellement :

- Des canalisations et des branchements,
- Des ouvrages de génie civil,
- Des espaces verts.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

S²LO

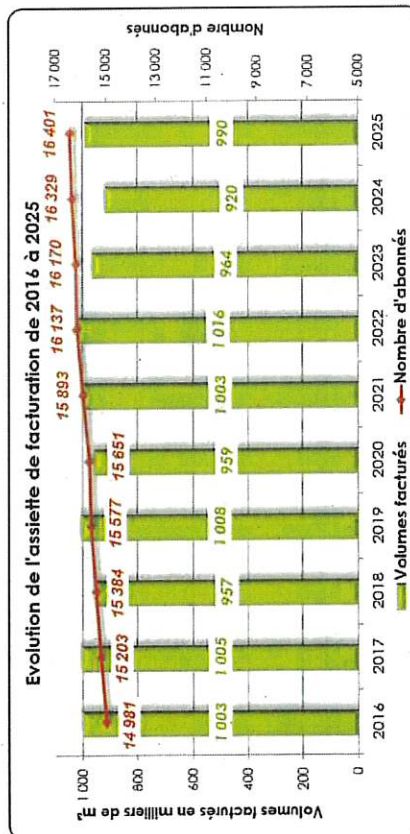
ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

4. LES VOLUMES COLLECTES

La quasi-totalité des abonnés sont des **abonnés domestiques**. En 2025, il n'y a pas de convention de déversement en vigueur pour des abonnés de type « industriel ».

En 2025, le service d'assainissement de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier compte **16 401 abonnés** pour une population d'environ 10 000 habitants. Entre 2024 et 2025, le **nombre d'abonnés a légèrement augmenté (+0,4%)**.

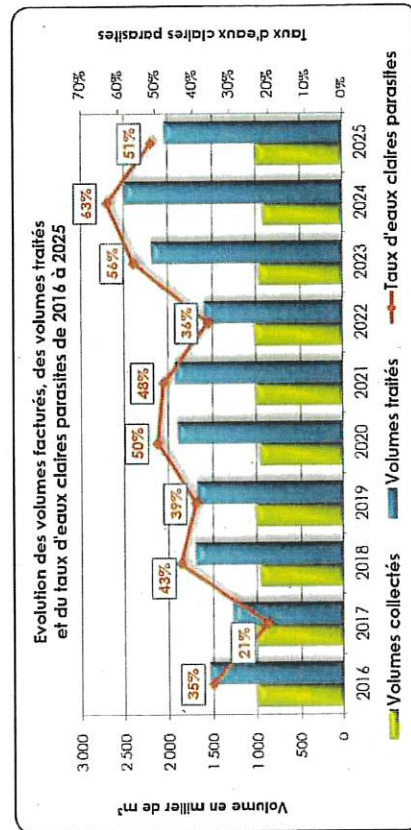
Les volumes assujettis ont **au contraire augmenté en 2025 (+7,67%)** pour atteindre **990 258 m³**. Ainsi, en moyenne en 2025, un abonné rejette **61,5 m³/an** au réseau de collecte des effluents.



Les **volumes traités** correspondent aux effluents entrant en station d'épuration. La différence entre les volumes traités et les volumes collectés est due :

- Aux incertitudes liées aux **méthodes de mesure** des volumes collectés car ceux-ci sont basés sur la consommation en eau potable (**volumes facturés**) ;
- À l'intégration **d'eaux pluviales** dans le réseau d'eaux usées ou à l'infiltration d'eaux de la nappe dans des canalisations fissurées. Elles sont dénommées « **Eaux Claires Parasites** ».

En 2025, le **taux d'Eaux Claires Parasites (51%) a diminué par rapport à 2024 (63%), en lien avec une pluviométrie plus favorable (665 mm de précipitations enregistrés en 2025 contre 957 mm en 2024) et de la nappe souterraine qui est restée sur un niveau plus bas qu'en 2024.**



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

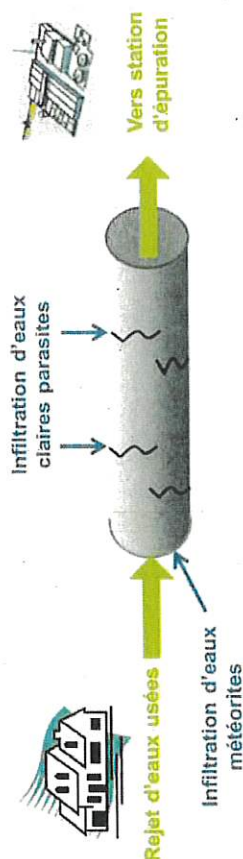
Publié le

13 JUL. 2026

S2LO

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

5. LES EAUX CLAIRES PARASITES



Les **eaux claires parasites** sont un problème récurrent des réseaux d'assainissement. Elles ont principalement deux origines :

- **Les nappes aquifères** : les réseaux d'assainissement n'étant pas assez étanches, ils drainent une partie de la nappe dans laquelle ils se trouvent.
- **Les eaux météorites** : ce sont les eaux de pluie qui sont collectées en raison de mauvais branchements des abonnés, ou issues de la voirie, et envoyées sur le réseau d'eaux usées.

Le taux d'eaux claires parasites observé en 2025 (51%) est supérieur au taux souhaitable pour un réseau entièrement séparatif. Pour ce type de réseau, on estime généralement que ce taux ne doit pas dépasser 20%.

Le réseau d'eaux usées de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est relativement récent, **mais certains tronçons peuvent être en mauvais état.**

Lors d'événements chroniques (pluies importantes, infiltrations, remontées d'eau des cours d'eau), des eaux dites parasites s'infiltrent en quantités importantes dans le réseau. Peu chargées en polluants, ces infiltrations ont pour conséquence la diminution de la concentration moyenne en pollution.

Les stations d'épuration, bien dimensionnées, ont la capacité de traiter ces volumes d'eaux supplémentaires, comme le suggère l'absence de volume rejeté au milieu naturel avant traitement (il n'existe aucun by-pass sur le réseau).

Pour éviter les intrusions d'eau dans les réseaux, des travaux de **réhabilitation et de renouvellement** des réseaux sont réalisés chaque année par la Communauté de Communes (Voir chapitre 7 « Travaux et entretien du réseau »).

SAUR effectue également des **contrôles de bon raccordement des particuliers** au réseau d'assainissement (test à la fumée ou au colorant) afin de limiter les eaux météorites : plus de **8 000 contrôles de conformité de branchements** existants (soit environ 1/2 du parc) ont été réalisés depuis 2010. Environ **95% sont conformes**.

SAUR s'est engagé contractuellement à **réduire les Eaux Claires Parasites de 20% sur la durée du (nouveau) contrat**. Par ailleurs la Collectivité a également réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement en 2016. Ces 2 études ont permis d'identifier des secteurs qui devront faire l'objet de **travaux prioritaires** de réhabilitation dans les prochaines années. De plus la collectivité a lancé la **mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement** dont les résultats définitifs et les préconisations associées ont été rendues au cours du second semestre 2025, et dont les premières actions seront engagées en 2026.

6. LE DEVENIR DES EAUX PLUVIALES

Un réseau séparatif, comme celui de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier différencie les **eaux usées** des eaux issues du ruissellement des **pluies**.

En zone urbaine le recouvrement du sol par des matériaux imperméables empêche les eaux de pluies de s'infiltrer dans le sol. Ces eaux ne présentent pas les mêmes caractéristiques de pollution que celles qui proviennent des eaux usées proprement dites et **peuvent être rejetées presque sans traitement dans le milieu naturel**.

Le traitement des eaux usées au niveau des stations d'épuration étant d'autant plus efficace que les volumes qui y transitent sont faibles, la séparation de ces volumes d'eaux pluviales permet donc un **traitement plus efficace des eaux usées**.

Les **eaux de pluies** ruissellent sur les voiries et dans les caniveaux avant de rejoindre les collecteurs. Elles vont lors de ce parcours se charger en différents polluants plus ou moins nocifs :

- Polluants issus de la dégradation des revêtements de surface
- Polluants issus des véhicules à moteur
- Débris végétaux
- Excréments animaux
- Produits de lutte contre le verglas
- Matériaux issus de l'érosion des zones perméables et des chantiers.

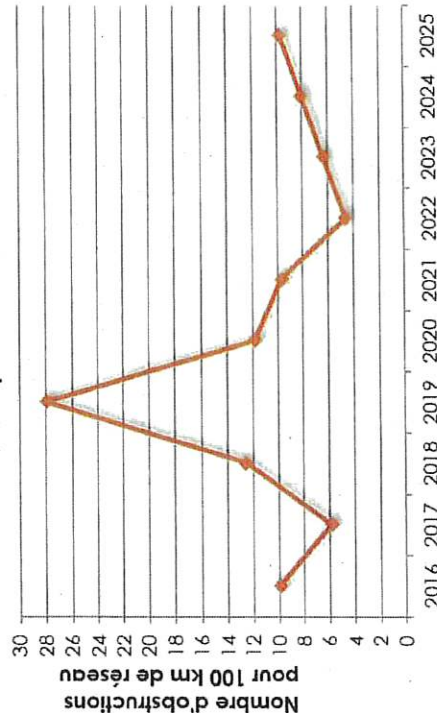


7. TRAVAUX ET ENTRETIEN DU RESEAU

Les travaux curatifs

Le nombre de **désobstructions** par kilomètre permet d'évaluer la performance du réseau d'assainissement. En 2025, on dénombre **23 désobstructions** sur le réseau (canalisations & branchements), soit un taux de **10 désobstructions pour 100 km de réseau**. Ce taux est en augmentation par rapport à 2024 mais est inférieur au taux technique de référence qui est de 0,3 obstruction par km.

Taux d'obstruction des canalisations et des branchements pour 100 km de réseau



Les travaux préventifs

Moins d'interventions d'urgence signifient moins de gêne pour les usagers, notamment la nuit et le week-end.

- En 2025, environ **12 km de réseau d'eaux usées ont été curés**, soit **5,1% du linéaire total**. Ce taux est **conforme** aux engagements contractuels du Concessionnaire.
- Pour contrôler l'état du réseau, **3 710 ml de candalisations** ont bénéficié d'une **Inspection TéléVisée (ITV)** en 2025, soit **1,6% du linéaire total**, ce qui est **au-delà** des engagements contractuels du Concessionnaire (**3,3 km/an**).
- **512 branchements ont fait l'objet d'un contrôle de conformité** par le Concessionnaire en 2025 dont **298** dans le cadre de ventes immobilières, **51** dans le cadre de la création d'un branchement et **163** dans le cadre de l'exploitation courante (branchements existants).
- **Le renouvellement des réseaux** contribue fortement à améliorer le fonctionnement du réseau. En 2025, **1 080 ml** de candalisations ont été renouvelés (ou rechemisés) par la Collectivité, soit **0,8% du linéaire total**.

8. LES STATIONS D'EPURATION

Les 2 stations d'épuration de Noirmoutier sont équipées d'un **traitement biologique par boues activées**. La **station de la Salaisière** se distingue de celle de la Casie par une deuxième filière de traitement pouvant être mobilisée pendant la période d'été et une troisième par lagunage aéré, utilisée en cas de défaillance des autres filières.

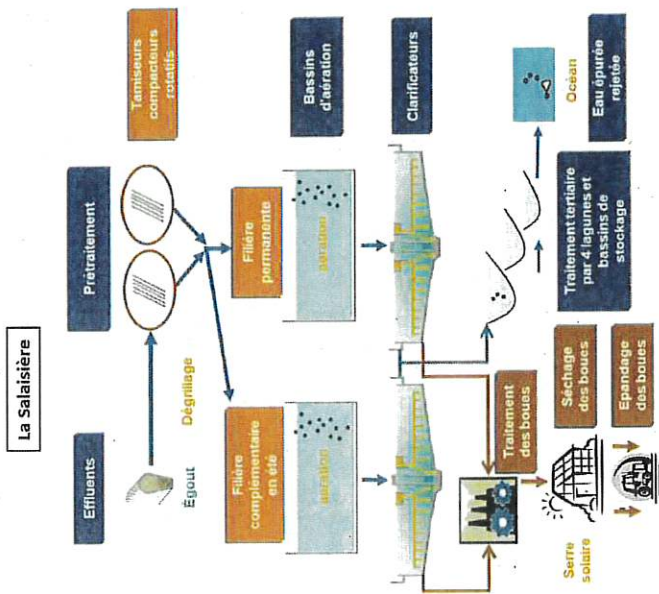
La digestion de la pollution s'effectue par des **procédés biologiques** dans les **bassins d'aération**. Les eaux usées sont ensuite séparées de la pollution dans des **clarificateurs** pour subir un dernier traitement dans des **lagunes** de finition.

Les **boues** issues du traitement biologique sont extraites en sortie des clarificateurs et transférées vers une **centrifugeuse** pour en retirer l'essentiel de l'eau. Elles sont enfin définitivement déshydratées dans une **serre de séchage solaire**.

Une fois sèches, les boues sont finalement envoyées en **épandage**. En 2025, **252 tonnes de boues (TMS)** ont été produites, soit un volume **inférieur** à celui de 2024 (223 TMS).

La station de la Salaisière traite également des matières issues des **vidanges d'installations individuelles**. En 2025, **207 m³** ont été déposés, soit un volume très inférieur à celui de 2024 (734 m³), soit une année normale au regard des années précédentes.

Le prétraitement des effluents génère également des déchets : les **refus de dégrillage, les sables et les graisses** sont évacués en Centre d'Entoussement Technique agréé.



**Schéma de fonctionnement
de la station d'épuration de la Salaisière**

9. LES CAPACITES DES STATIONS

Des stations d'épuration avec des conditions de fonctionnement différentes

Mise en service en 1976 (pour la filière dite « à boues activées »), la station d'épuration de la Salaisière est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par 49 500 habitants et pour recevoir une charge hydraulique maximale de 5 400 m³/j. Désormais le lagunage aéré n'est plus considéré comme une filière de traitement (depuis fin 2024) et a été transformé en bassins tampons. La capacité épuratoire en boues activées est de 49 500 EH.

En 2025, le débit moyen journalier est de 4 492 m³ (soit ≈ 83% de la capacité hydraulique nominale hors lagunage de secours) et la charge polluante moyenne journalière est de 1 033 kg de DBO₅, soit une pollution annuelle de 17 304 EH (soit ≈ 46% de la capacité épuratoire). La charge hydraulique maximale (20 060 m³/j contre 23 772 m³/j en octobre 2024) a été atteinte le 27 janvier 2025. Le maximum de charge organique a été enregistré durant un pont de mai, le 5 avril 2025 (2 686,95 kg/j de DBO₅, soit 112% de la capacité nominale de la station).

Datant de 2006, la station d'épuration de la Casie est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par 18 000 habitants et pour recevoir une charge hydraulique maximale de 2 850 m³/j.

En 2025, le débit moyen journalier est de 969 m³ (soit ≈ 34% de la capacité hydraulique nominale). La charge polluante moyenne

journalière est de 205 kg de DBO₅, soit une pollution annuelle d'environ 3 420 EH (≈ 19% de la capacité épuratoire).

La charge hydraulique maximale (4 687 m³/j contre 4 781 m³/j en octobre 2024) a été atteinte le 27 janvier 2025. La charge organique moyenne pendant la période estivale est en moyenne de 42% de la capacité organique de la station d'épuration soit 7 483 EH. La charge organique maximale a été mesurée le 6 août 2025 (509,90 kg/j de DBO₅, soit 47% de la capacité nominale de la station).

La station d'épuration de la Salaisière est dimensionnée largement pour absorber la charge polluante (concentration de la pollution) qu'elle reçoit, mais elle est proche de la saturation hydraulique et dépasse régulièrement sa capacité maximale, sans que cela n'entraîne de rejet non conforme dans le milieu naturel.

La station d'épuration de la Casie est dimensionnée largement tant pour absorber la charge hydraulique (débit d'eaux usées) que la charge polluante (concentration de la pollution) qu'elle reçoit.

Ce surdimensionnement présente des avantages :

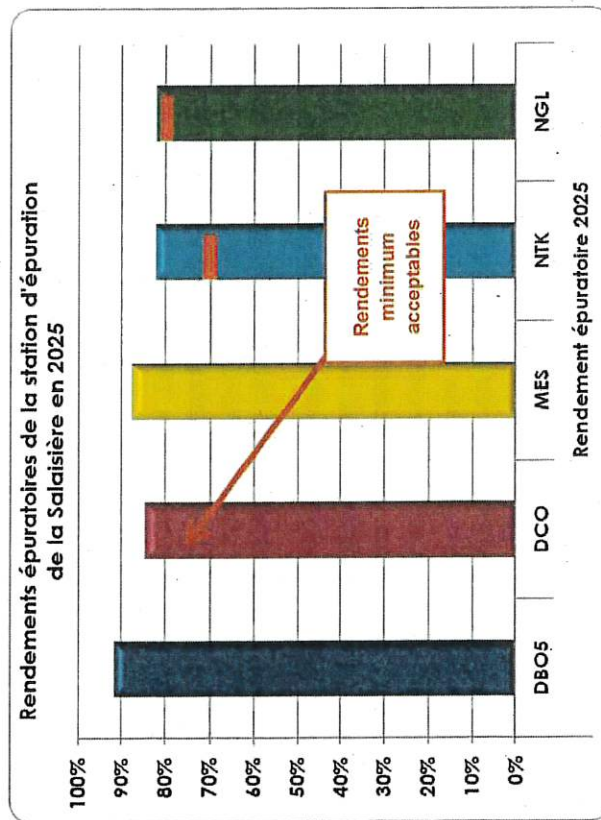
- Un surdimensionnement hydraulique permet de traiter une part importante des eaux polluées en cas d'épisode pluvieux, au lieu que celles-ci soient rejetées directement dans le milieu naturel.
- Une station d'épuration est un équipement lourd, en place pour de nombreuses années. Il doit être capable de faire face à une augmentation de la population mais également à une modification de la nature des effluents (implantations d'industriels).

10. LES PERFORMANCES EPURATOIRES DES STATIONS

Des stations d'épuration performantes pour respecter l'environnement

En 2025, 100% des analyses sur les rejets de la station sont conformes à la réglementation.

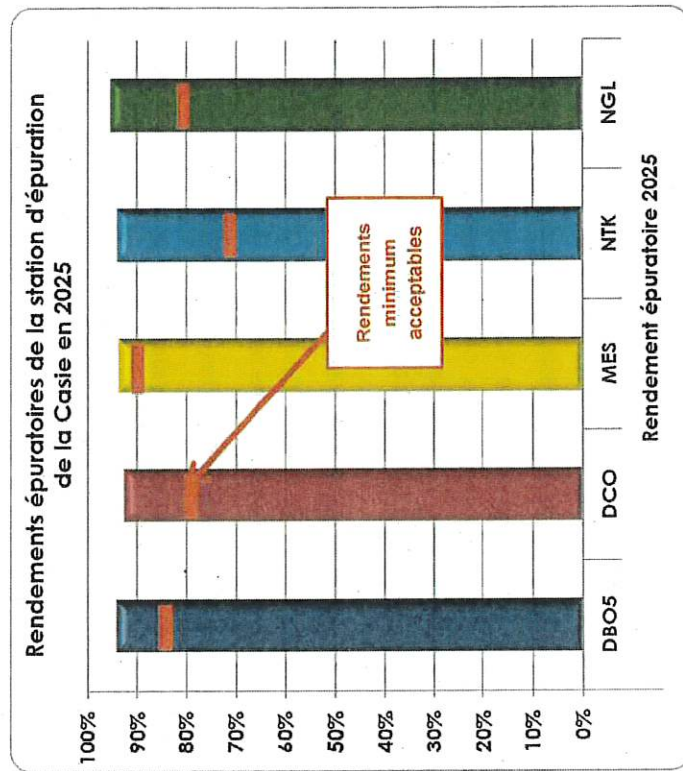
Station de la Salaisière (Noirmoutier en-L'île) :



Les rendements épuratoires de la station de la Salaisière sont supérieurs aux minimums demandés par l'arrêté préfectoral de rejets de la station pour l'ensemble des paramètres à l'exception des MES.

Il est à noter que plusieurs analyses ont été non conformes en 2025 à la suite des incidents survenues sur le Cliford de la nouvelle filière et les ponts-brosse de l'ancienne filière, mais ces analyses ont été écartés en accord avec la police de l'eau.

Station de la Casie (Barbâtre) :



Les rendements épuratoires de la station de la Casie sont tous supérieurs aux minimums demandés par l'arrêté préfectoral de rejets de la station.

Les stations d'épuration de Noirmoutier sont donc performantes, et les rejets, de très bonne qualité, assurent le respect de l'environnement.

11. LA QUALITE DES EAUX D'IRRIGATION

La réutilisation des eaux usées pour l'irrigation : un procédé innovant sous surveillance

Initiée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcée par le décret du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, **la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation** des cultures est un procédé encore peu développé en France. Très tôt, l'île de Noirmoutier a lancé un projet pilote en la matière pour maintenir son agriculture tout en limitant l'exploitation des ressources en eau.

Les eaux usées traitées par les stations de la Salaisière et de la Casie sont ainsi **pompées en sortie de lagunage pour irriguer les cultures**. Pour chacune des stations d'épuration, un arrêté préfectoral définit précisément les **niveaux de qualité des eaux réutilisées** : les eaux traitées ne sont pas fournies à l'irrigation lorsque ces niveaux ne sont pas atteints. En 2025, les **volumes utilisés pour l'irrigation** sont les suivants : 500 583 m³ à La Salaisière (volume en hausse de +11% par rapport à 2024) et 66 886 m³ à La Casie (volume en hausse de +22% par rapport à 2024).

En complément, une **convention tripartite** a été signée entre la Communauté de Communes, SAUR et l'Association Syndicale de Drainage et d'Irrigation (ASDI) en 2021, afin de préciser les modalités pratiques de la réutilisation de l'eau traitée.

Les niveaux de **qualité des eaux traitées en 2025** ont été les suivants :

La Salaisière - Arrêté préfectoral du 31/03/2025	Conditions à respecter du 01 / 04 au 31 / 08 sur la conduite d'aspiration dans le bâtiment de l'ASDI	2025	Conformité
Matière en suspension (MES)	Teneur inférieure à 35 mg / litre	100%	OUI
Matière volatile en suspension (MVS)	SI MES non conforme, teneur inférieure à 35 mg / litre	100%	OUI
DBO ₅	Teneur inférieure à 25 mg / litre	100%	OUI
Escherichia Coli	Teneur inférieure à 1000 E.Coli/100ml	100%	OUI
Autres	Legionella sup : Teneur inférieure à 1000 ufc/ litre, lorsqu'il y a un risque d'aérosol	100%	OUI

La Casie - Arrêté préfectoral du 31/03/2025	Conditions à respecter du 01 / 03 au 31 / 08 sur la conduite d'aspiration dans le bâtiment de l'ASDI	2025	Conformité
Matière en suspension (MES)	Teneur inférieure à 35 mg / litre	66%	NON
Matière volatile en suspension (MVS)	SI MES non conforme, teneur inférieure à 35 mg / litre	100%	OUI
DBO ₅	Teneur inférieure à 25 mg / litre	100%	OUI
Escherichia Coli	Teneur inférieure à 1000 E.Coli/100ml	100%	OUI
Autres	Legionella sup : Teneur inférieure à 1000 ufc/ litre, lorsqu'il y a un risque d'aérosol	100%	OUI

En 2025, et ce pour la première année d'application des nouveaux arrêtés préfectoraux, les seuils réglementaires ont été respectés sur les deux stations d'épuration de la Salaisière et de la Casie.

En 2025 un **nouvel arrêté préfectoral** a été pris et s'applique à compter l'année 2025.

12. LE RENOUVELLEMENT DU DELEGATAIRE

Le renouvellement réalisé par le Concessionnaire

Le contrat de Concession de Service Public prévoit, à la charge du Concessionnaire, un **Programme Prévisionnel de Renouvellement** du matériel électromécanique du service (essentiellement sur les stations d'épuration et les postes de relèvement) à réaliser sur la durée du contrat (à la fin du contrat, dans l'hypothèse où le Concessionnaire n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement dont il a la charge, il verse à la Collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés).

Au cours de l'année 2025, les travaux suivants ont été réalisés :

■ Postes de relèvement :

- **PI Capitaine de la Fosse – Barbâtre** : télétransmission, armoire de commande,
- **PI Petit François – Barbâtre** : télétransmission, pompe,
- **PI Midi Plage – Allée de la Vendée – Barbâtre** : pompe n°2,
- **PI Allée de l'Anjou – Barbâtre** : télétransmission,
- **PR Affut du marché – Barbâtre** : télétransmission, pompe n°1,
- **PR2 Chemin du Grand Cloudy – Barbâtre** : Démarreur électronique n°2,
- **PI Cailla – Barbâtre** : télétransmission, armoire de commande,
- **PI Capitaine Garnier – Barbâtre** : télétransmission, armoire de commande, pompe
- **PI Cure – L'Epine** : télétransmission,

- **PR4 Hôtel de ville – L'Epine** : sonde niveau radar, sonde conductivité et transmetteur,
- **PR2 Terpineau rte de Morin – L'Epine** : trappes,
- **PI Stade de l'Epine – Les églais – L'Epine** : pompe,
- **PR La Bouinière – L'Epine** : armoire de commande,
- **PR Village de la Tresson – La Guérinière** : télétransmission,
- **PR Hameau de la Tresson – La Guérinière** : télétransmission,
- **PI Les Mandeliers – La Guérinière** : colonne 50/60,
- **PR La Nouré Punta Lara – La Guérinière** : télétransmission, armoire de commande,
- **PR La Tresson le Stade – La Guérinière** : trappes,
- **PR rue de l'Anglée – La Guérinière** : trappes,
- **PR Croix Blanche la Cornette – La Guérinière** : sonde de niveau radar,
- **PI Port du Bonhomme – La Guérinière** : télétransmission, armoire de commande,
- **PR La Bonotte – Noirmoutier** : trappes potence,
- **PR Le Port – l'Herbaudière – Noirmoutier** : trappes avec BAC (x5),
- **PR Roussières – Noirmoutier** : trappes potence, démarreurs,
- **PR Le Martrouer – Noirmoutier** : trappes (x6),
- **PR le Puits Namers – Noirmoutier** : pompe n°2,
- **PR rue de la Touche – Noirmoutier** : télétransmission, armoire de commande, démarreurs pompe 1 et 2, pompe n°2,
- **PI Monument aux Morts – Noirmoutier** : pompe,
- **PR Salaizière – Noirmoutier** : ventilateur désodorisation,
- **PR Gare routière – Noirmoutier** : télétransmission,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

S2LO

■ **Station d'épuration de la Salaizière :**

- Balance de précision,
- Brasseurs n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17 et n°18,
- Clapets Sortie Pompes Eau Industrielle n°1 et n°2,
- Coffre de commande groupe eau industrielle,
- Convoyeur à vis SPF,
- Décanteur n°2,
- Equipement turbine n°1,
- Motoréducteur pont brosse n°1 et n°2,
- Pompe Eau Industrielle n°1 et n°2,
- Pompe n°1,
- Pompe toutes eaux,
- Pont brosse n°1 et n°2,
- Préleveur entrée,
- Préleveur sortie Fil 1,
- Réducteur de vitesse mécanique,
- Sonde de Redox – Filrière EPAP,
- Transmetteur sonde de Redox – Filrière EPAP
- Turbines n°1 et n°3,
- Vis de transfert sous centrifugeuse.

■ Soit un total d'environ 457 758 k€ de travaux réalisés en 2025 au titre du programme de renouvellement, et 75 k€ au titre du compte de renouvellement non programmé.

- **PR Grand Mullembourg – Noirmoutier :** pompes n°1 et 2, sonde piézomètre,
- **PR Ribandon – Noirmoutier :** trappes et échelle, pompes n°1 et 2,
- **PR La Basse Salaizière – Noirmoutier :** trappes et échelle, pompes n°1 et 2,
- **PR Camping La Pointe – Noirmoutier :** démarreur P1,
- **PR Oudinières – Noirmoutier :** vannes clapets, colonnes, collecteur,
- **PI Allée St Philbert des Souzeaux – Noirmoutier :** télétransmission, armoire de commande, pompe n°1,
- **PI Louche aux Bois – Noirmoutier :** télétransmission, armoire de commande,
- **PR 288 Allée de la Clère – Noirmoutier :** télétransmission, armoire de commande,
- **PI Châtagniers – Noirmoutier :** télétransmission, armoire de commande,
- **PI Tranquillité – Noirmoutier :** télétransmission, armoire de commande, pompe

■ **Station d'épuration de la Casie (Barbâtre) :**

- Anémomètre,
- Rampes de diffusion à 26 diffuseurs n°4,
- Tamiseur compacteur,
- Ventilateur de brassage d'air n°3, 4, 5, 6, 7 et 8
- Portail,
- Potence sur pied avec treuil et guidage agitateur, zone centrale,
- Couverture de la serre de boues.

13. LES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Les investissements réalisés et programmés

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier réalise les investissements lourds nécessaires au fonctionnement du service. Les tableaux ci-contre et ci-dessous récapitulent respectivement les travaux réalisés en 2025 et ceux prévus en 2026.

Travaux réalisés en 2025 (en k€ TTC)

Réhabilitation de réseau :

Noirmoutier-en-Île : Secteur Frelette : rue de la Touche, rue du puits Neuf et rue des Doves de Beaulieu (1 080 ml - 95 branchements)

453 k€



Travaux ponctuels :

Création de nouveaux branchements (n=29), extension du secteur Nouvelle Brille - Tranche n°2 (683 ml en gravitaire, 13 branchements, 393 ml de refoulement et 1 poste de refoulement)

503 k€



Création d'un poste de roulement et de 108 ml de refoulement sur la STEP de la Casie

Création d'une passerelle refuge sur la STEP de la Casie dans le cadre du PPRL

53 k€



Travaux programmés en 2026 (en k€ TTC)

Réhabilitation de réseau :

Noirmoutier-en-Île : Conduite de refoulement du chemin des Longues Pièces (300 ml en 300 mm)

165 k€

Travaux ponctuels :

Création de nouveaux branchements, petites extensions de réseau, mise à niveau de Tampans de voirie, dont tranche n°3 du projet de raccordement secteurs ostréicoles du Bouclard à La Guérinière

540 k€

Création d'un nouveau réseau de refoulement Rue de la Touche à Noirmoutier

356 k€

Etude de faisabilité, de cadrage réglementaire et d'inventaire faune / flore / habitat pour futurs travaux step Salaisière

55 k€

Total = 1 116 k€

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

S2LO

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

14. LA SATISFACTION DES USAGERS

La performance financière du service

Le recours à l'emprunt permet de financer les travaux engagés par la Collectivité pour le service de l'assainissement. Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à environ **0,8 M€**, soit environ **51 € par abonné**.

La **durée d'extinction de la dette**, exprimée en années, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la Collectivité contractée pour financer les installations et l'**épargne brute annuelle** dégagée par le service. On estime généralement qu'elle doit être inférieure à 20 ans. L'**épargne brute** correspond à l'excédent d'exploitation, calculé comme la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les charges réelles d'exploitation. En 2025, elle est de **1 120 k€**.

La **durée d'extinction théorique** de la dette est donc d'environ **0,7 ans**, ce qui laisse à la Collectivité des marges de manœuvres certaines pour d'éventuels futurs investissements.

SAUR assure la relation avec la **clientèle** afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service à l'usager, soit par téléphone, soit directement à l'agence de La Roche-sur-Yon.

Une clientèle satisfaite

Le **taux de réclamations** permet de mesurer le degré de satisfaction des usagers vis-à-vis du service rendu. En 2025, **aucune réclamation n'a été enregistrée sur le service** (comme depuis 8 ans). Ce **taux de réclamations nul** montre que **les abonnés sont globalement satisfaits du service rendu** (toutefois, seules les réclamations écrites rentrent en ligne de compte dans cet indicateur).

Un lieu d'accueil

Agence de la Roche-sur-Yon

Zone Acti-Sud, Rue du Commerce
85033 La Roche-sur-Yon Cedex
du Lundi au Vendredi de 9h à 13h et sur
rendez-vous de 14h à 17h

Un accueil téléphonique

du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h
02.51.37.01.09

Un service d'astreinte

24h/24, 7 jours/7
02.51.37.03.08

Un taux d'impayés excellent

La rigueur de la gestion du service conditionne grandement la satisfaction des clients : la qualité du **recouvrement des factures** constitue par conséquent un indicateur pertinent tant pour la Collectivité que pour les consommateurs.

Le **taux d'impayés** se calcule sur la base du montant non recouvré pour l'exercice N au 31 décembre de l'année N+1. Le taux d'impayés est de **0,0%** sur le service pour l'année 2025 (comme en 2024), il est donc maintenu très bon (le seuil d'acceptabilité étant communément fixé à 1%).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

S²LOW

15. COMMENT LIRE VOTRE FACTURE ?

Composition de votre facture d'assainissement

Sur votre facture figure le **prix du service** de l'assainissement des eaux usées. Une **facture-type 120 m³** figure page suivante.

Le prix hors taxes et hors redevances

Le prix est décomposé par gestionnaire :

- Collectivité (investissements) ;
- Concessionnaire (exploitation).

Le tarif se compose pour chaque gestionnaire :

- D'une part **abonnement** ;
- D'une part **variable**.

La **part variable** est facturée d'après le volume d'eau potable que vous consommez.

4 tranches tarifaires s'appliquent sur la part Collectivité :

- De 0 à 40 m³,
- De 41 à 140 m³,
- De 141 à 200 m³,
- Plus de 200 m³.

3 tranches tarifaires s'appliquent sur la part Concessionnaire :

- De 0 à 40 m³,
- De 41 à 200 m³,
- Plus de 200 m³.

Au 1^{er} janvier 2026, le prix de l'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ est de **218,34 €** (hors taxes et redevances), soit **1,82 €/m³**. Le prix de l'assainissement est en augmentation (+11,9%) par

rapport à 2025 : la part Concessionnaire a très légèrement augmenté sous l'effet de l'actualisation du tarif prévu au contrat et la part Collectivité (fixée par Délibération du Conseil Communautaire) a augmenté de +30,1%, dans le cadre d'une hausse liée au financement du programme d'investissement issu du schéma directeur. Ainsi, **ce tarif de 2,15 €TTC/m³, soit 1,82 €HT/m³, reste inférieur à la moyenne départementale qui est de 2,46 €TTC/m³ en 2024.**

Prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026
1,82 €/m³ (hors taxes et redevances)
Soit **218,34 €** (hors taxes et redevances) pour une consommation de 120 m³

Les taxes et redevances

Redevance modernisation du réseau de collecte : elle a été supprimée en 2025 et est remplacée par **la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** qui est calculée chaque année selon les performances du service d'assainissement.

TVA : le service de l'assainissement est soumis à un taux de **TVA de 10%**.

Evolution du prix de l'assainissement collectif entre 2025 et 2026 pour une facture 120 m³ (toutes taxes comprises)



- C : 35,00 € 40,00 € 75,00 € 105,00 € 125,00 € 150,00 € 175,00 € 200,00 € 225,00 € 250,00 € 275,00 €
■ Part Collectivité ■ Part Concessionnaire ■ Agence de l'Eau - Performance des systèmes d'assainissement à l'VA.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

16. LA FACTURE 120 M3

Assainissement	1 ^{er} janvier 2026 (€/m³)	1 ^{er} janvier 2026 (€/an pour 120 m³)	1 ^{er} janvier 2025 (€/an pour 120 m³)	Variation 2024-2025 (%)
Partie fixe				
Part Concessionnaire		87,36 €	76,79 €	3,8%
Part Collectivité		49,49 €	47,66 €	
		37,87 €	29,13 €	30,0%
Partie Proportionnelle		118,84 €	118,36 €	0,4%
Part Concessionnaire		77,64 €	77,16 €	0,6%
	Tranche 0 - 40 m³	11,08 €	11,00 €	0,7%
	Tranche 41 - 200 m³	0,8320 €	66,16 €	0,6%
	Tranche plus de 200 m³	0,9150 €	0,00 €	
		41,20 €	41,20 €	0,0%
Part Collectivité		0,4060 €	12,48 €	0,0%
	Tranche 0 - 40 m³	0,4670 €	28,72 €	0,0%
	Tranche 41 - 140 m³	0,8110 €	0,00 €	0,0%
	Tranche 141 - 200 m³	1,6220 €	0,00 €	0,0%
	Tranche plus de 200 m³			
TOTAL Facture hors taxes et redevances (€HT)		206,20 €	195,15 €	5,7%
TAXE D'ENVIRONNEMENT				
Redevance performance des systèmes d'épuration	0,14 €	16,68 €	10,20 €	64%
TOTAL TAXES (€HT)		16,68 €	10,20 €	64%
TOTAL HT Facture (€HT)				
		222,88 €	205,35 €	9%
TVA (10%)		22,29 €	20,54 €	
TOTAL TTC Facture (€TTC)		245,17 €	225,89 €	9%

17. L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 1/2

Création et mise en fonctionnement

Une étude de zonage a été réalisée de mai 1999 à janvier 2000 mettant en avant les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Il en ressort que 120 habitations devraient, à terme, rester en assainissement individuel.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 prévoyait la mise en place par les communes ou groupements de communes d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), au plus tard le 31 décembre 2005.

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a adopté le principe de mise en place d'un SPANC par délibération du 6 mai 2004. Elle a décidé de créer le SPANC le 13 avril 2005 (après transfert de la compétence "assainissement" des communes à la Communauté de Communes, chaque commune ayant gardé sa compétence "police de l'assainissement").

Le SPANC a été mis en fonctionnement le 1^{er} janvier 2006 avec un comité de pilotage pour suivre le résultat des contrôles.

Les missions obligatoires du service

■ Sur le neuf :

- **Contrôle de conception** qui permet de vérifier la compatibilité du projet avec l'habitation et le terrain au niveau du permis de construire ;
- **Contrôle et réalisation** ayant pour objectif de vérifier si les éléments retenus seront bien respectés lors de la réalisation du dispositif. Ce contrôle se faisant avant remblaiement de l'installation.

■ Sur l'existant :

- **Contrôle diagnostic** : le 1^{er} contrôle sert d'inventaire et permet d'identifier les « points noirs » à réhabiliter,
- **Contrôle périodique** : retour tous les 4 ans sur les installations existantes pour vérifier le fonctionnement.

Les missions facultatives du service (non mises en place dans la structure)

■ L'entretien des installations,

■ La réhabilitation des ouvrages défectueux présentant un risque.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

S2LO

18. L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2/2

Les tarifs

Par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de fixer les tarifs suivants :

- **Redevance pour le contrôle des installations neuves : 175 € décomposé comme suit :**
 - Contrôle conception : 75 €,
 - Contrôle de bonne exécution : 100 €.
- **Redevance pour le contrôle des installations existantes tous les 4 ans : contrôle de bon fonctionnement fixé à 75 €.**
- **Redevance pour le contrôle des installations existantes dans le cadre d'une cession immobilière : 100 €.**

La réglementation sur l'assainissement non collectif a été modifiée suite à la parution :

- **Des trois arrêtés interministériels en date du 7 septembre 2009** relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par les communes et à l'agrément des personnes réalisant les vidanges,
- **D'un arrêté du 03 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009** relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- **De la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,**
- **De l'arrêté du 10 mai 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 7 avril 2022, a adopté les **tarifs** et le **règlement de service** définissant le fonctionnement, la réglementation, les prestations liés à l'assainissement non-collectif sur l'île de Noirmoutier ainsi que la mise en œuvre de **pénalités** en cas de non-conformité (notamment dans les cas suivants : refus de contrôle, absence de travaux après une vente, absence de travaux après un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, absence de travaux après le dépôt d'une étude de filière).. Le montant de la pénalité est égale à la redevance d'assainissement non-collectif majorée de 400%.

Contrôles réalisés en 2025

- **Deux contrôles de l'existant pour travaux de réhabilitation ont été réalisés, les trois installations étaient conformes.**
- **Trois instructions ont été réalisées suite à des dépôts de permis de construire, dont un qui a été refusé.**
- La fréquence des contrôles des installations existantes a été fixée à **4 ans**. La dernière campagne de contrôle ayant été réalisée en 2018 (61% des installations se sont révélées conformes) **une nouvelle campagne de contrôles a été menée en 2023 :**
 - **96 installations** sur 110 ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement en 2023 ;
 - **43 installations ont été déclarées non-conformes**, soit 39% du parc total.

ANNEXE 1

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tableau de bord du service public d'assainissement

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Exercice 2025

Indicateurs d'état

Les effluents et le traitement

Filière de traitement

Stations à boues activées

Volumes traités (m³)

2 036 412 ↘ En 2024 : 2 490 263

Volumes collectés (m³)

2 036 412 ↘ En 2024 : 2 490 263

Boues produites (Tonnes MS)

252 ↗ En 2024 : 223

Pollution traitée (EH)

1 358 ↗ En 2024 : 1 264



Le réseau d'assainissement

Longueur du réseau hors branchements (m)

235,7 → En 2024 : 235,1

Distance moyenne entre branchements (m)

14,6 ↗ En 2024 : 14,4

Pourcentage de réseau unitaire (%)

0,0% → En 2024 : 0,0%



Les volumes traités

Nombre d'abonnés

16 401 → En 2024 : 16 329

Nombre d'habitants desservis

NC En 2024 : NC

Indice linéaire de consommation domestique (m³/km)

11,5 ↗ En 2024 : 10,7

Volume facturé aux abonnés (m³)

990 268 ↗ En 2024 : 919 750

Volume moyen par abonné domestique (m³/abonné/an)

60 ↗ En 2024 : 56



Les relations aux abonnés

Accueil physique

Agence de La Roche sur Yon Zone d'activité Sud, rue du Commerce 85033 La Roche sur Yon
Lundi au vendredi de 9h à 13h

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 8h à 19h
02 44 71 05 51

Moyens de paiement

Espèces en agence, chèque bancaire ou postal, TIP, prélèvement, mensualisation, carte bancaire

Les aspects financiers

Part Collectivité Assainissement (€ HT) sur la base d'une facture 120m³

91,47 € ↗ En 2025 : 70,33 €

Part délégataire Assainissement (€ HT) sur la base d'une facture 120m³

126,87 € ↗ En 2025 : 124,82 €

Redevances Assainissement (€ HT) sur la base d'une facture 120m³

16,68 € ↗ En 2025 : 16,26 €

Prix Assainissement (€m³) - Prix TTC au 1er janvier 2026

2,15 € ↗ En 2025 : 1,89 €

Tableau de bord du service public d'assainissement

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Exercice 2025

Indicateurs de performance

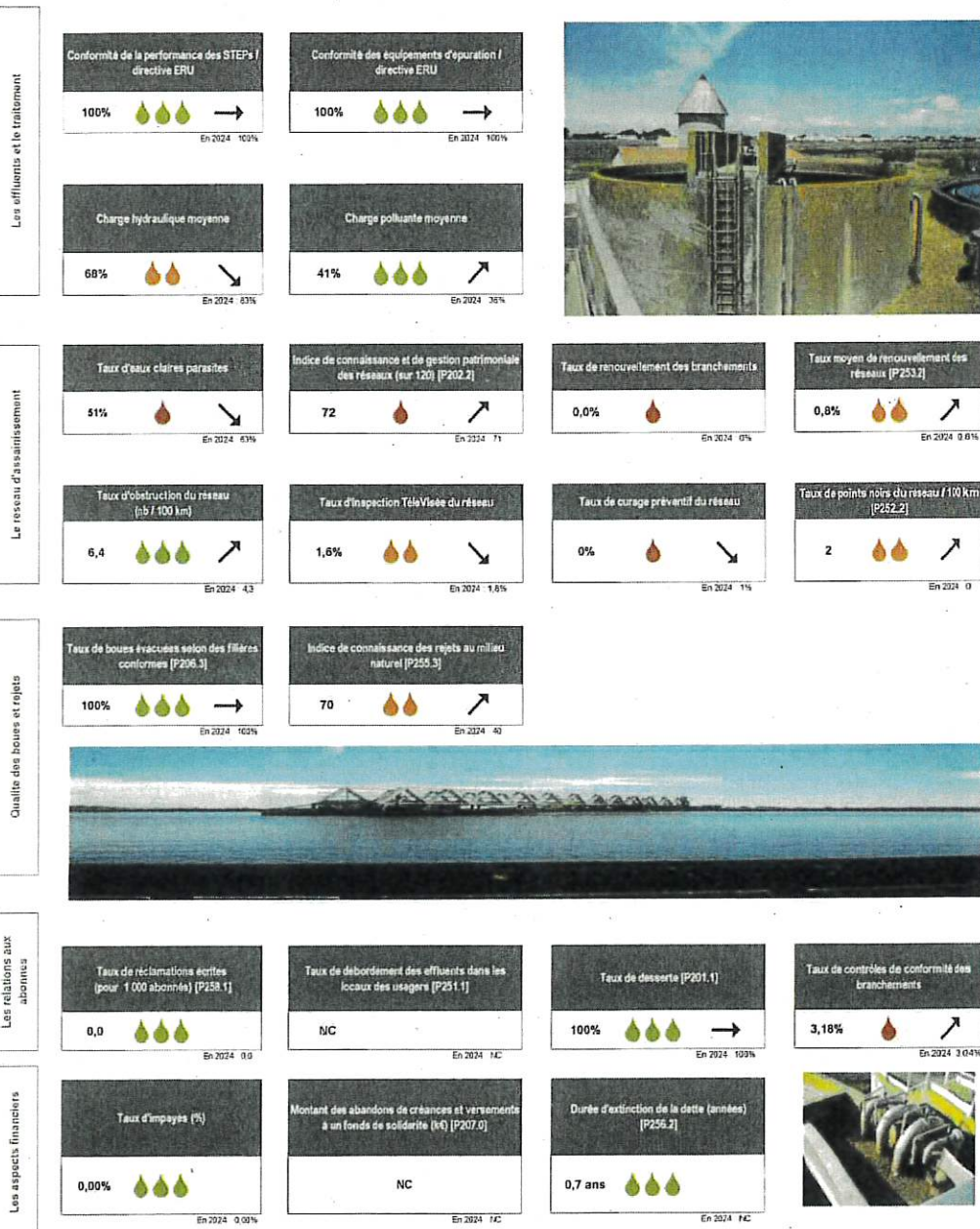
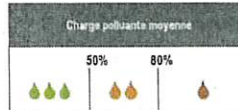
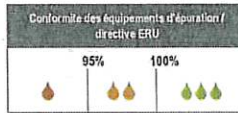
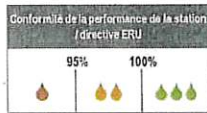


Tableau de bord du service public d'assainissement

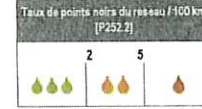
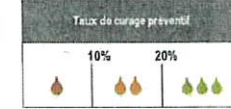
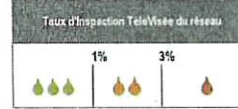
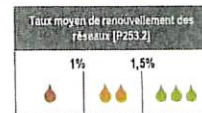
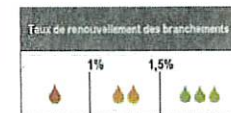
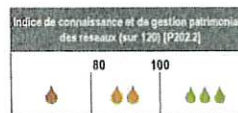
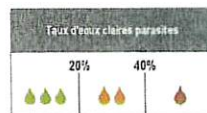
Seuils de notation

Indicateurs de performance

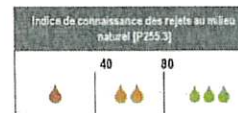
Les effluents et le traitement



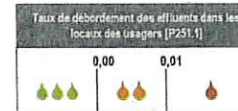
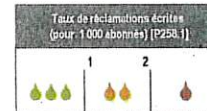
Le réseau d'assainissement



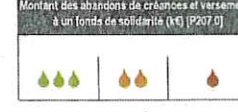
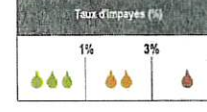
Qualité des boues et rejet



Les relations aux abonnés



Les aspects financiers



ANNEXE 2

DEFINITIONS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

1.1. INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Données descriptives

Indice linéaire de consommation ($m^3/j/km$)

Rapport entre le volume consommé comptabilisé (ramené à une journée) et la longueur de réseau (hors branchements).

Charge de pollution entrante (EH)

Déduite de la quantité moyenne de DBO5 traitée par jour, à l'aide du ratio moyen suivant : 1 EH = 60 g de DBO5 par jour.

2. Quelques indicateurs de performance issus du décret du 2 mai 2007 sur le contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité du service

2.1 – Indicateurs de qualité de service à l'usager

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris la part revenant à la Collectivité, les redevances pour modernisation du réseau, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux de réclamations (u/1 000 abonnés)

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

2.2 – Indicateurs de gestion patrimoniale et financière

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet,

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du Code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite),

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...),

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles de réduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

2.3 – Indicateurs de performance environnementale

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de la police de l'eau (%)

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

La consolidation des taux de chaque station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement. La charge en DBO₅ est exprimée en EH avec 1 EH = 60g de DBO₅ / jour.

N.B. obligatoire réglementairement uniquement pour les stations de plus de 2 000 EH.

Conformité des équipements d'épuration

Conformité de la station d'épuration à la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Celle-ci exige en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final la présence d'un traitement secondaire ou approprié (selon la taille de l'agglomération et le type de milieu de rejet) à l'échéance du 31/12/2005 pour les autres agglomérations, y compris les agglomérations de moins de 2 000 EH équipées d'un réseau de collecte.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne

Conformité de la station aux performances définies par la Police de l'eau.

Conformité de la collecte des effluents

Conformité du réseau de collecte à la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120)

Indice de 0 à 120 selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement. Les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372 1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Taux de points noirs du réseau pour 1 000 km

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

3. Indicateurs complémentaires nécessaires au suivi par la Collectivité

Taux d'obstruction du réseau (u/km)

Rapport entre le nombre de désobstructions réalisées sur le réseau (hors branchements) en intervention curative et la longueur totale du réseau (hors branchements).

Taux d'obstructions sur les branchements (%)

Rapport entre le nombre de désobstructions réalisées sur les branchements en intervention curative et le nombre total de branchements en service.

Taux d'eaux parasites à l'entrée du système de traitement (%)

Pourcentage d'eaux parasites arrivant au système de traitement.

Ce pourcentage est obtenu par l'estimation suivante : (Volume d'effluents arrivant au système de traitement – Volume facturé) / Volume d'effluents arrivant au système de traitement.

Taux de renouvellement des branchements (%)

Rapport entre le nombre de branchements renouvelés au cours de l'exercice par le Concessionnaire et la Collectivité et le nombre total de branchements.

1.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Les informations visées sont relatives à :

- Partie A - 100 points : existence et mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif,
- Partie B - 40 points : existence et mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100

Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)

- + 20 points : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération,
- + 20 points : application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération,
- + 30 points : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

- + 30 points : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)

- + 10 points : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,
- + 20 points : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- + 10 points : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

SLOW

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

ANNEXE 3

NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU

LOIRE-BRETAGNE

Note de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale- EPCI l'obligation de présenter à son Assemblée Délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire ou le Président de l'EPCI y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

13 JUIL. 2026

S²LOW

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

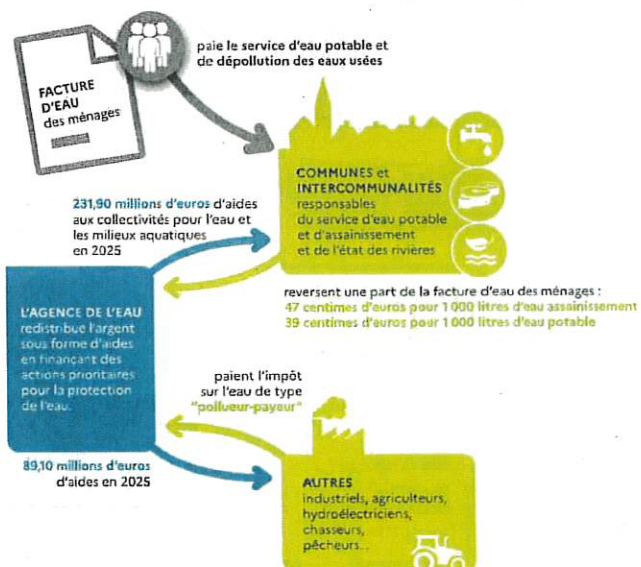
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de 5,07 euros TTC par m³ en Centre-Val-de-Loire à 5,71 euros en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques ; BIO : pour agriculture biologique ; PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit 51 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 13 JUIL. 2026

ID : 085-248500191-20260709-2026_095_D_AST-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

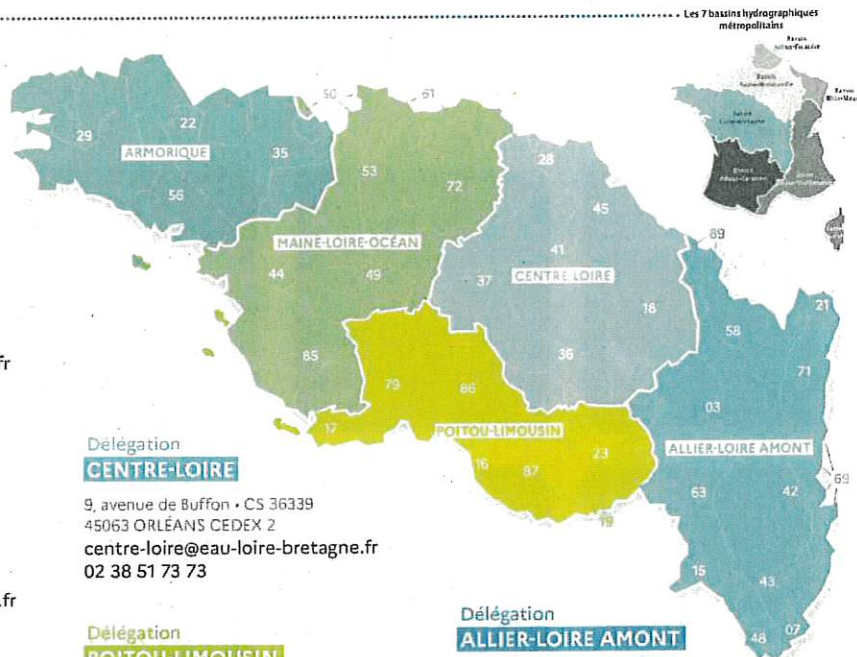
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>